



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 / 313

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/307 DU 21 MAI 2024 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens approuvé par délibération municipale en date du 07 juillet 2022 ;
VU l'arrêté municipal N°2023/423 du 19 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et définissant les modalités de la concertation ;
VU la décision n° E24000021/83 en date du 26 avril 2024 par laquelle le magistrat en charge des enquêtes publique au Tribunal Administratif de Toulon, désigne Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur ;
VU l'arrêté municipal n° 2024/307 du 21 mai 2024 ;
CONSIDÉRANT qu'une erreur de date s'est glissée dans l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2024/307 du 21 mai 2024 et qu'il convient de la rectifier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Suite à une erreur de date, l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2024/307 du 21 mai 2024 est modifié comme suit :

« Objet et dates de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquebrune-sur-Argens pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 10 juin 2024 à 09h00 au **vendredi 12 juillet 2024** à 16h30.

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal N°2023/423 du 19 juillet 2023.

Ces principaux objectifs sont :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- Modifier certaines dispositions du règlement écrit ;
- Reformuler, compléter, clarifier certaines dispositions pour rendre le document plus lisible tant pour les pétitionnaires que pour les instructeurs ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;

AR Prefecture

083-218301075-20240531-ARR2024313-AR
Reçu le 31/05/2024

- Reformuler, compléter, clarifier certaines dispositions pour rendre le document plus lisible tant pour les pétitionnaires que pour les instructeurs ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Tenir compte de certaines des remarques formulées par les services de l'Etat concernant les dispositions de la Loi littoral ;
- Mettre à jour les annexes du document pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3643 du 22 avril 2024). »

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/307 du 21 mai 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 – Caractère exécutoire et application de l'arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 31 MAI 2024

Le Maire,
Jean CAYRON

